



Demande de permission de voirie

Particulier ou une entreprise, vous envisagez de réaliser des travaux qui vont nécessiter l'occupation de l'espace public, (trottoirs, chaussée ou places de stationnement). Vous souhaitez poser une benne, un échafaudage, déposer des matériaux, installer un périmètre de sécurité, etc.

Au moins 10 jours ouvrés avant toute intervention, il convient de solliciter une autorisation auprès des services de la collectivité.

Après étude de votre demande, une **permission de voirie** vous est transmise. Elle est à afficher sur le lieu d'occupation par vos soins.



Télécharger la délibération des tarifs 2020 (pdf, 430 Ko).
Enregistrez sur votre ordinateur et complétez le **formulaire de demande et lire les conditions d'occupation du domaine public** (pdf, 961 Ko).

Travaux de courte durée, sans impact sur la circulation

Pour toutes interventions inférieures à six semaines, le service domaine communal vous invite à compléter le formulaire de demande, et à le renvoyer à l'adresse suivante : domaine-communal@mairie-brest.fr



Pour toute information complémentaire, le service est à votre écoute au 02 98 00 80 80.

Travaux de longue durée, circulation modifiée (arrêtés de circulation)

Pour toutes interventions supérieures à six semaines ou impactant la circulation, le service Voirie - Division opérationnelle vous invite à compléter le formulaire de demande et à le renvoyer accompagné d'un plan à l'adresse suivante : division-operationnelle@brest-metropole.fr

Stationnement des véhicules sur des places payantes

Dans le cadre de votre intervention, vous souhaitez pouvoir stationner vos véhicules professionnels (artisans) à la demi-journée, à la journée, voire pendant plusieurs jours sur des places de stationnement payant. A compter de début 2020, les artisans inscrits auprès de Brest-Park peuvent bénéficier d'un forfait dématérialisé accessible sur les horodateurs ou via les applications mobiles. Pour s'inscrire et pour tous renseignements : <http://www.brest-park.fr> ↗

Vie du chantier

Prolongation des travaux, fin de chantier, réduction ou augmentation de la surface d'occupation de l'espace public, changement de maître d'œuvre, etc. Toutes ces informations sont importantes. Elles vous permettent d'éviter les facturations sur constats, d'ajuster vos autorisations et les redevances dues mensuellement.

Contactez rapidement le service qui vous a délivré l'autorisation en cours.

Dernière mise à jour le : **03 février 2020**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826

29238 BREST CEDEX 2

Tel. : 02.98 33 50 50

www.brest.fr

Accueil au guichet :

Lundi au Vendredi : 7h45 à 18h30 (17h30 pendant les vacances scolaires)

Accueil téléphonique au 02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h /18h

Samedi 8h30/12h30

Hôtel de ville de Brest

2, rue Frézier - CS 63834

29238 Brest cedex 2

Tel. : 02.98 00 80 80

www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 00 80 80

Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Samedi de 8h30 à 12h30